

Masseurs-kinésithérapeutes : un projet d'avenant de convention



Ce projet de convention comprend plusieurs mesures à destination des praticiens. Il est ainsi question d'augmenter certains actes comme le BDK 8.1 en 9.1 à partir de janvier 2020 et le BDK 10,1 en 14 à partir d'avril 2019.

À noter : les BDK pourront être facturés dès la 1^{re} séance à partir d'avril 2018.

Il est aussi proposé de créer 2 actes BPC0 : l'AMK 20 quand la prise en charge est réalisée avec des temps individuels et collectifs, et l'AMK 28 quand la prise en charge est réalisée uniquement en séance individuelle.

Il pourrait également être créé un forfait AVC de 100 € par patient à compter de janvier 2018, et un contrat incitatif à la création ou la reprise d'un cabinet qui comprendrait une aide financière de 49 000 €. Le contrat à l'installation pourrait, lui, être augmenté à 34 000 €, de même que le forfait équipement (500 € en 2018 et 600 € en 2019).

Enfin, une aide de 3 000 € par an pourrait être proposée pour un maintien d'activité. Un conventionnement sélectif pourrait également être mis en place sur la base d'une entrée pour un départ dans les zones surdotées.

En revanche, il n'est prévu aucune revalorisation de la

lettre-clé et des indemnités kilométriques...

Ce texte doit encore être présenté au prochain Congrès de la Fédération française des Masseurs-kinésithérapeutes Rééducateurs (FFMKR) qui décidera des suites à donner.

© 2017 Les Echos Publishing